

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11663/Add.22
27 février 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu
dans le secteur Israël-Liban

Le Chef d'état-major de l'ONUST a soumis le rapport spécial ci-après sur les événements survenus dans le secteur Israël-Liban les 26 et 27 février 1976 :

1. Une plainte a été reçue des autorités libanaises selon laquelle entre 18 h 30 et 19 h 10 TU le 26 février, des forces israéliennes auraient pénétré en territoire libanais, dans le village de Yarine (CA 1723-2789) 1/, où elles auraient dynamité une maison causant ainsi la mort d'un citoyen libanais et des dommages matériels.
2. A la demande des autorités libanaises, le Chef d'état-major de l'ONUST a autorisé une enquête, qui a été effectuée le 27 février. Un représentant d'un principal délégué libanais à la Commission mixte d'armistice Israël-Liban a accompagné les observateurs militaires de l'ONU, qui ont interrogé des témoins et examiné les éléments de preuve qui leur étaient présentés.
3. A Yarine, des témoins ont déclaré que des forces israéliennes, composées d'une centaine d'hommes, étaient entrées dans le village vers 18 heures TU. Une quinzaine de soldats avaient pénétré dans la maison de la victime. Les sept occupants de la maison, qui étaient à ce moment-là couchés au rez-de-chaussée, avaient reçu l'ordre de se lever. On avait demandé à la victime d'indiquer ses noms et profession, ce qu'elle fit; ses mains avaient été liées par devant et trois soldats l'avaient fait monter à l'étage. On avait fait sortir les six autres occupants de la maison, qui était cernée par les soldats. Les témoins ont également déclaré qu'ils avaient entendu un coup de feu et un cri venant de l'étage et avaient été emmenés vers la route, où ils avaient été détenus par une vingtaine de soldats pendant 30 minutes environ. Ils avaient entendu à ce moment-là une violente explosion provenant de l'endroit où se trouvait la maison.
4. Les observateurs militaires ont vu à Yarine une maison détruite, une voiture endommagée, un âne tué et d'autres dommages matériels. Ils ont également vu des traces de sang sur le plancher de la maison et un corps dans la maison d'un voisin. Le corps portait une petite perforation à l'estomac et une blessure importante à l'abdomen.
5. D'après les conclusions de l'enquête, la plainte est confirmée en ce qui concerne la destruction d'une maison, la mort d'un homme et les dommages matériels.

1/ CA : coordonnées approximatives.